



## ARRÊTÉ 2026-42

**Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature –1<sup>e</sup> adjoint délégué aux animations, aux festivités, aux associations et à la culture**

**Le Maire de Brindas,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la délégation et à la subdélégation de compétences du conseil municipal au Maire et aux adjoints

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle M. Gérard BICHONNIER a été élu 1<sup>er</sup> adjoint,

### ARRÊTE

**ARTICLE UN :** À compter du 21 mars 2026, Monsieur Gérard BICHONNIER, 1<sup>e</sup> adjoint au maire, est délégué aux animations, aux festivités, aux associations et à la culture. Il est placé sous la responsabilité et la surveillance de M. Guillaume GIRAUD, maire de Brindas.

Il assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tous dossiers relatifs aux animations et aux festivités,
- Préparation et suivi de tous dossiers relatifs aux associations,
- Préparation et suivi de tous dossiers relatifs à la culture,
- Élaboration de la politique d'animation et de festivités de la Commune,
- Élaboration de la Politique en direction des associations,
- Élaboration de la Politique dans le domaine de la culture,
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de sa délégation,
- Représentation de la commune au sein des instances liées à sa délégation,

**ARTICLE DEUX :** M. Gérard BICHONNIER, 1<sup>e</sup> adjoint, reçoit délégation pour la signature de tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :

- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs aux animations, aux festivités, aux associations ainsi qu'à la politique culturelle,
- Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine des animations, des festivités, des associations ainsi que dans le domaine culturel,
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.
- Les bons de commandes quel que soit le montant liés à sa délégation



#### Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
accueil@brindas.fr  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

#### Horaires :

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)



**ARTICLE TROIS :** L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE QUATRE :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Madame la Préfète du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Givors ;
- Notifié à l'intéressé.

- Notifié le 24/03/2026
- Affiché le.....
- Signature de M. Gérard BICHONNIER

Fait à Brindas,  
le 21 mars 2026,

Le Maire,

Guillaume GIRAUD



**Mairie de Brindas**

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
[accueil@brindas.fr](mailto:accueil@brindas.fr)  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

**Horaires :**

lundi 9h-12h, 14h-17h  
Mardi 14h-18h  
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h  
Vendredi 9h-12h, 14h-17h  
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)